AR Prefecture
005-200052801-20191216-DEL2019033MJD20-DE
Reçu le 16/12/2019
Publié le 16/12/2019

PETR
Pôle d'Equilibre Territorial et Rural
• Briançonnais • Ecrins • Guillestrois • Queyras

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU BRIANCONNAIS, DES ECRINS, DU GUILLESTROIS ET DU QUEYRAS

Conseil syndical n°24 du : 16 décembre 2019

Délibération n° : 2019.033

Objet : Contribution 2020 des Communautés de communes à la Maison de la Justice et du Droit

Par suite d'une convocation en date du 29 novembre 2019, les membres composant le Conseil syndical du **Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras** se sont assemblés en la Mairie de Villard Saint Pancrace le 11 décembre 2019 sous la présidence de Monsieur Pierre LEROY, Président du **Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras,** conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (Art.L-2121.7 à L-2121.28). Le quorum n'ayant pas été atteint à cette occasion, le Conseil syndical a de nouveau été convoqué en date du 11 décembre 2019, les membres composant le Conseil Syndical du **Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras** se sont assemblés en la Mairie de Villard Saint Pancrace le 16 décembre 2019 sous la présidence de Monsieur Pierre LEROY, Président du **Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras,** conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (Art.L-2121.7 à L-2121.28).

Secrétaire de séance : Max BREMOND

Etaient présents, absents, excusés, ou représentés :

Titulaires		Suppléants	
Communauté de communes du Briançonnais - 5 Voix			
Maurice DUFOUR	*Absent*	Francine DAERDEN	**Présente**
Gérard FROMM	*Absent*	Sébastien FINE	**Présent**
Pierre LEROY	**Présent**	Romain GRIZKA	*Absent*
Thierry BOUCHIE	**Présent**	Éric PEYTHIEU	*Absent*
Martine ALYRE	**Présente**	Jean Pierre SEVREZ	*Absent*
Communauté de communes du Guillestrois Queyras – 4 voix			
Christian LAURENS	**Pouvoir à Max BREMOND**	Valérie GARCIN EYMEOUD	*Absente*
Bernard LETERRIER	*Absent*	Dominique MOULIN	**Présent**
Serge LAURENS	*Absent*	Maxime BERARD	*Absent*
Max BREMOND	**Présent**	Jean Louis BERARD	*Absent*
Communauté de communes du Pays des Ecrins -2 voix			
Serge GIORDANO	**Présent**	Cyrille DRUJON D'ASTROS	*Absent*
Gérard GUIMBERT	*Absent*	Jean-Robert RICHARD	*Absent*

***

Vu

La convention relative à la création et au fonctionnement de la maison de la justice et du droit de Grand Briançonnais en date du 8 décembre 2010 ;

Les délibérations 2017.037 et 2017.038 du PETR concernant la mise en place de la maison de la justice et du droit ;

Les délibérations concordantes des communautés de communes du Briançonnais, du Guillestrois Queyras et du Pays des Ecrins concernant la gestion de la maison de la justice et du droit et leur participation aux frais.

CONSIDERANT

La participation du CDAD à hauteur de 50% (7 500 €) au poste d'agent d'accueil ;

AR Prefecture
005-200052801-20191216-DEL2019033MJD20-DE
Reçu le 16/12/2019
Publié le 16/12/2019

PETR
POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL
• Briançonnais • Ecrins • Guillestrois • Queyras

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU BRIANCONNAIS, DES ECRINS, DU GUILLESTROIS ET DU QUEYRAS

Conseil syndical n°24 du : 16 décembre 2019

Délibération n° : 2019.033

Objet : Contribution 2020 des Communautés de communes à la Maison de la Justice et du Droit

Que les locaux sont à compter du 1er janvier 2020 partagés avec la Maison France Services portée par la communauté de communes du Briançonnais, et qu'une nouvelle convention doit être signée avec la mairie de Briançon, propriétaire des lieux.

Qu'une convention annuelle doit être mise en place afin de valider la participation des communautés de communes.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET VOTE PAR :

Nombre de membres en exercice		11	Nombre de suffrages		9
Nombre de membres présents		8	Nombres de membres représentés		1
Nombre de suffrages exprimés			9		
Pour	9	Contre	0	Abstention	0

LE CONSEIL SYNDICAL

Décide d'approuver la participation des communautés de communes comme suit :

Dépenses TTC /€		Recettes TTC	
Frais de fonctionnement incluant : Loyer – ménage – chauffage – électricité – assurances - -impôts - -eau – gaz – téléphone - internet	16 000€	CCB	12 690€
		CCGQ	6 110€
		CCPE	4 700€
Frais de personnel : incluant charges salariales pour 0.5 ETP, actions sociales et frais de déplacement.	15 000€	Etat	7 500€
TOTAL	31 000€	TOTAL	31 000€

Soit un montant total de 31 000 € dont 23 500 € répartis par communauté de communes comme suit : Communauté de communes du Briançonnais : 12 690 € ; Communauté de communes du Guillestrois Queyras : 6 110 € ; Communauté de communes du Pays des Ecrins : 4 700 € ;

Autorise le Président à signer les conventions avec les EPCI et avec la commune de Briançon et tout autre document afférent au dossier et à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil syndical.

Le Président,
Pierre LEROY

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras
Mairie - Place de l'église 05100 VILLARD ST PANCRACE
www.petrdebriancon.fr
SIRET : 200 052 801 000 12